

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des moyens de paiement, effets personnels et protection juridique garantit une indemnisation pour les biens assurés en cas d'utilisation frauduleuse, de perte, de vol ou de dommage accidentel. La protection juridique garantit un accompagnement juridique, notamment en cas d'utilisation frauduleuse des données personnelles et/ou en cas d'agression suite au vol de biens garantis, dans les conditions précisées ci-dessous. Le produit d'assurance comporte également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Prise en charge des utilisations frauduleuses des cartes bancaires de toutes banques perdues ou volées ;
- ✓ Remboursement des espèces à la suite d'un vol par agression ou par ruse ;
- ✓ Remboursement des frais de duplicata à la suite de la perte ou du vol des papiers officiels ;
- ✓ Remboursement des frais d'ouverture et des frais de remplacement (clés/serrures) à la suite de la perte ou vol des clés du domicile, du coffre-fort ou du véhicule à usage privé ;
- ✓ Remboursement des frais de remplacement à la suite de la perte ou du vol de la maroquinerie et/ou du bagage et de son contenu ;
- ✓ Remboursement des frais de réparation du bien meuble neuf endommagé accidentellement ou de sa valeur d'achat si le bien est irréparable ou, en cas de vol, versement d'une indemnité égale à la valeur d'achat du bien meuble garanti.
- ✓ Protection Juridique à la suite d'une agression ou d'une usurpation d'identité : informations juridiques par téléphone, aide à la résolution de litiges, accompagnement judiciaire ;
- ✓ Protection juridique en cas de violence, harcèlement ou cyber harcèlement scolaires : informations juridiques par téléphone, soutien psychologique, accompagnement judiciaire.

Garanties d'assistance systématiquement prévues

- ✓ Mise en opposition en cas de perte/vol de cartes bancaires ;
- ✓ Informations à l'assuré pour le renouvellement des papiers officiels en cas de perte/vol ;
- ✓ Intervention d'un serrurier pour l'ouverture de la porte en cas de perte/vol de clés du domicile ;
- ✓ Assistance « Surveillance des Données et Alertes » de la vie numérique ;
- ✓ Assistance Cyber 24h/24 en cas d'alerte ou de suspicion de fraude ou d'utilisation malveillante des données personnelles ;
- ✓ Soutien psychologique lorsque l'assuré est confronté à un événement traumatisant lié à une cyber attaque, une usurpation d'identité ou un hameçonnage ;
- ✓ Nettoyage de la e-réputation.

Plafonds

- Utilisation frauduleuse de la carte bancaire : **150 €** par sinistre
- Vol des espèces par agression ou par ruse : **1 600 €** par année glissante
- Perte ou vol des papiers officiels : **350 €** par sinistre et par année glissante
- Perte ou vol des clés : **1 000 €** par sinistre et par année glissante pour les clés du domicile (dont une intervention dans la limite de **150 €** pour l'assistance serrurier) ou du véhicule à usage privé et **500 €** par sinistre et par année glissante pour le coffre-fort loué chez BNP Paribas
- Perte/vol maroquinerie, bagage et contenu : **400 €** par sinistre et par année glissante
- Dommage accidentel ou vol par agression/effraction des biens meubles neufs réglés avec une carte bancaire BNP Paribas : **2 500 €** par sinistre dans la limite de 2 sinistres par année glissante
- Nettoyage de la e-réputation : dans la limite de 2 interventions par année d'assurance, à concurrence d'un montant global de **3 000 €**
- Protection usurpation d'identité ou agression, ou recours contre les violences, le harcèlement ou le cyber harcèlement scolaires, par litige et par année glissante :
 - En phase amiable : **1 000 €**
 - En phase judiciaire : **10 000 €**
 - Indemnisation du préjudice (protection de l'identité uniquement) : **5 000 €**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les utilisations frauduleuses de cartes bancaires perdues ou volées non rattachées à un compte garanti de l'assuré ;
- ✗ Les enfants ne vivant pas au domicile de l'adhérent ;
- ✗ Les comptes de l'adhérent détenus hors de : France, Principauté de Monaco, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna ;
- ✗ Les clés des autres résidences que le domicile ;
- ✗ Les cartes bancaires American Express ;
- ✗ Les biens meubles d'occasion et/ou non réglés avec une carte bancaire émise par BNP Paribas ;
- ✗ Les biens meubles neufs achetés il y a plus de 6 mois et/ou dont la valeur unitaire est inférieure à 100 € TTC.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les **principales exclusions** des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- ! le vol commis au domicile de l'assuré.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie perte ou vol de cartes bancaires :

- ! les utilisations frauduleuses sans saisie du dispositif de sécurité personnalisé ;
- ! les débits effectués par ou avec la complicité de l'assuré ou de l'un de ses proches.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie perte/vol de maroquinerie, bagage et contenu :

- ! la maroquinerie et les bagages laissés sans surveillance directe et immédiate de l'assuré ;
- ! la perte/vol des biens couverts par ailleurs (cartes bancaires, papiers officiels et clés).

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie vol par agression/effraction ou dommage accidentel de biens meubles neufs :

- ! les dommages accidentels ou le vol survenant en cours de transport par un transporteur vers le lieu de livraison ;
- ! les défauts esthétiques ;
- ! les dommages accidentels causés par les animaux.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie usurpation d'identité :

- ! les litiges résultant d'une utilisation frauduleuse de l'identité de l'assuré avec la complicité de l'assuré, par des proches de l'assuré ou par une personne ayant la qualité d'assuré.

Principales restrictions

Le vol des espèces au delà de 48h suivant leur retrait.

Pour la protection juridique, le fait générateur du litige ne doit pas être connu de l'assuré à la date de prise d'effet des garanties. L'accompagnement judiciaire est possible si le montant des intérêts en jeu est supérieur à 150 €. L'indemnisation est applicable pour les litiges non résolus dans un délai de 5 mois suivant la déclaration.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier à l'exception des prestations relatives à la communication de coordonnées de serruriers ou de mise en relation avec un serrurier, en cas de Perte ou de Vol des clés, lesquelles sont accessibles en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco hors DROM COM (Départements et Régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer).

Les prestations d'aide à la résolution des litiges de l'assurance de protection juridique sont acquises à l'assuré pour les litiges relevant de la compétence d'un tribunal de l'un des pays énumérés ci-après, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays : France, Pays et Territoires d'Outre-mer et Monaco ; Etats membres de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2022, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- Payer la 1^{ère} cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre auprès du gestionnaire ; pour l'assistance : appeler AXA Assistance avant toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier et bénéficier des prestations d'assistance.
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans le cadre des conventions « Esprit Libre » et « Protection Compte », la cotisation est payable mensuellement, à terme échu entre le 1^{er} et le 5^{ème} jour du mois suivant ce terme, par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas.

La première cotisation est prélevée à la fin du mois de prise d'effet du contrat. Son montant est calculé au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet et le dernier jour du mois de prise d'effet.

Hors convention, la cotisation est payable annuellement par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas mentionné sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas d'une souscription au contrat via la convention de compte « Esprit Libre » :

- en cas de conclusion en agence : à la date de signature manuscrite ou électronique des conditions particulières de la convention de compte ;
- en cas de souscription du contrat à distance : à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat ou, en cas de période de gratuité, à compter du paiement de tout ou partie de la 1^{ère} prime.

Dans le cas d'une adhésion au contrat hors convention :

- en cas de vente en face à face : à la date de signature de la demande d'adhésion ;
- en cas de vente par téléphone avec signature d'une demande d'adhésion : à la date de signature de la demande d'adhésion si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus courant à compter de la date de signature de la demande d'adhésion ou, en cas de période de gratuité, à compter du paiement de tout ou partie de la 1^{ère} prime ;
- en cas de vente par téléphone sans signature de la demande d'adhésion : immédiatement, à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus ou, en cas de période de gratuité, à compter du paiement de tout ou partie de la 1^{ère} prime.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions et limites fixées par la notice.

Les garanties du contrat prennent fin pour chaque assuré notamment : en cas de décès de l'adhérent ou le jour de la clôture du dernier compte de dépôt/support de cartes détenu par l'adhérent auprès de BNP Paribas.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Après la 1^{ère} année pleine d'assurance, résiliation du contrat à tout moment par téléphone depuis la France et à l'étranger : 0 800 428 071, par e-mail adressé à bnppsecurite@spb.fr ou par courrier adressé à Service BNP Paribas Sécurité – CS 90000 – 76 095 Le Havre CEDEX ou à l'agence BNP Paribas. La résiliation prend effet dans les 30 jours suivant la date de notification de la demande de résiliation.

